



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE
DES ÉCOLES**
SÉANCE DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024
établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 8 heures 30, le Comité d'administration de la Caisse des écoles de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du 3ème étage sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président.

PRÉSENTS :

Philippe LEONELLI, Marlène DE SOUSA, Adil HAMIMID, Ghislaine NAVARRO, Anne PODEVIN, Filippo SPERANZA PATRIGNANI.

ABSENTS :

Ghislaine MAUREL, Nadège LUCAS, Claire GIOVANNONI, David MARTINS DO CARMO, Sylvain MEUNIER.

Secrétaire de séance : Anne PODEVIN

Monsieur le Président ouvre la séance à 8 heures 30.

Il procède ensuite à l'appel des membres de l'assemblée délibérante.

Il propose de nommer Madame Anne PODEVIN, secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président fait lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 10 Janvier 2024.
- 2) Débat d'Orientations Budgétaires 2024.
- 3) Approbation de la convention tripartite pour le séjour Neige du 18 au 23 mars 2024 – classes de CE2 Madame Le Dilosquer, de CP/CE2 Madame Gourdien et de CE2 Madame MORELLE.
- 4) Approbation de la convention tripartite pour le séjour « les îles d'or » du 18 mars au 21 mars 2024 – classe de CM1 de Madame DANIEL.
- 5) Approbation de la convention tripartite pour le séjour à Paris du 20 au 22 mars 2024 classe de CM2 de Madame RICHE.

PROCES-VERBAL DU PRECEDENT COMITE D'ADMINISTRATION

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

002-24-DEL-CE - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Madame Ghislaine NAVARRO, Adjointe au Maire présente la délibération. Elle rappelle la volonté politique des élus de prioriser la sécurisation des écoles. Des démarches et des actions concrètes ont été entreprises, des travaux sont programmés. Il s'agit d'un sujet majeur pour les élus. Le dépose minute de l'école est fonctionnel.

Monsieur DALMASSO, Directeur de l'Ecole élémentaire précise que la mise en fonctionnement du dépose minute s'est bien passée et il souligne la présence de la police municipale pour gérer l'emplacement.

Monsieur Kader KEDJAM, DGA) présente le rapport d'orientation, il précise que les sommes engagées sont : 284 0000 € pour la mise en accessibilité, 380 000 € fonds de concours de l'école maternelle. Les dépenses de fonctionnement du projet du budget primitif sont en hausses de 6,61 % par rapport au budget primitif 2023, elles représentent un montant de 1 205 149 €. Les principales évolutions de ces dépenses sont l'augmentation de 1,50 % des frais de personnel pour un montant de 710 500 € et les charges à caractères général qui sont en hausse de 15,31 %. Ces charges comprennent notamment la fourniture des repas de cantines (+ 17%), les achats de vêtements de travail, de fournitures de travail, de fournitures scolaires, administratives, des séances de piscines et de sorties scolaire et pour fini les versements aux autres organismes pour un montant de 33 400 €. Le montant des amortissements des immobilisation s'élèvent quant à eux à 15 000 €.

Les recettes de la caisse des écoles proviennent principalement de la subvention communale d'un montant de 900 000 €, de la recette des repas de cantine (170 000 €), la participation des communes voisines pour les enfants inscrits par dérogation (14 440 €) et les résultats reportés d'un montant de 105 704 €.

Les dépenses en investissements prévu au budget s'élèvent à 28 700 € pour l'achats de matériel dives pour la cantine et les écoles.

Une visite de l'école pour la mise en œuvre des travaux en 2024 sera programmée.

La délibération suivante est soumise au vote :

Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, un débat budgétaire préalable au vote du budget primitif doit être organisé au sein du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Le code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas que ce débat ait un caractère décisionnel. Une délibération doit toutefois faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, le Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires. L'objet de ce débat est de permettre aux membres du Comité d'Administration de participer aux travaux préparatoires en vue de l'examen et du vote du budget primitif.

Ce débat a enfin lieu sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui tient lieu de note de synthèse, telle que prévue à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne l'exercice 2024, le débat a porté sur :

- La croissance des dépenses et des recettes de fonctionnement ;
- Les investissements à réaliser sur l'exercice 2024.

Considérant les documents qui ont été distribués et examinés lors de la présente séance, Monsieur Le Président propose au Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

VOTE : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

003-24-DEL-CE - CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR SCOLAIRE NEIGE DU 18 MARS 2024 AU 23 MARS 2024 CLASSES DE CE2 DE MADAME LE DILOSQUER, DE CP/CE2 DE MADAME GOURDIEN, DE CE2 DE MADAME MORELLE.

Monsieur Filippo SPERANZA PATRIGNANI, représentant des parents d'élèves, demande qui décide des séjours, si le directeur peut suggérer aux enseignants d'y participer et comment éviter que ce soit toujours les mêmes enfants qui partent en séjour.

Monsieur DALMASSO, Directeur de l'Ecole Élémentaire, précise que les séjours sont organisés à l'initiative de l'enseignant uniquement, il s'intègre dans le projet de classe de celui-ci. Quant à la question de l'équité qui est soulevée, une solution possible consiste à organiser les séjours par niveau. Il y a sept ans, cette disposition a été retirée.

Monsieur Adil HAMIMID, représentant des parents d'élèves, considère que l'équité n'est néanmoins pas respectée et cela relève d'une certaine injustice. C'est à se demander si une classe peut partir sans son enseignant.

Monsieur DALMASSO, Directeur de l'Ecole Élémentaire, précise qu'organiser les voyages par niveau de classe semble la seule solution.

Madame Ghislaine NAVARRO, Adjointe au Maire, intervient pour souligner le risque éventuel que l'enseignant ne choisisse pas le niveau ciblé par les départs en séjour. Il est nécessaire de mettre en œuvre un diagnostic pour les séjours. Elle considère que la question soulevée est du sens et qu'il est nécessaire de comprendre les freins et de trouver des solutions pour l'avenir.

Monsieur Adil HAMIMID, représentant des parents d'élèves, réitère son souhait de voir partir tous les enfants de l'école élémentaire. Il précise néanmoins qu'il ne votera pas contre les séjours proposés.

La délibération suivante est soumise au vote :

Un voyage scolaire éducatif à CHABOTTONNES (05) est organisé par l'école élémentaire « La Roseraie ». Cette classe de découverte neige est organisée du 18 mars 2024 au 23 mars 2024 pour les classes de CE2 de Madame Le Dilosquer, de CP/CE2 de Madame Gourdien, de CE2 de Madame Morelle.

L'hébergement est organisé par la SARL Diamant Loisirs qui s'engage à accueillir en pension complète dans le centre de vacances « Vers les cimes » à Chabottonnes – 05260 SAINT JEAN ST NICOLAS, 66 élèves accompagnés de 3 enseignantes pour une durée de 6 jours et 5 nuits.

Ce séjour s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique EDD, il permettra de développer les objectifs suivants :

- permettre à chaque élève d'appréhender la vie en collectivité et l'autonomie,
- permettre à chaque élève de découvrir le milieu montagnard, sa faune et sa flore et de faire notamment des visites culturelles et randonnées découvertes.

Le tarif tout compris, par élève et pour la totalité du séjour s'élève à 490 euros/ élève, soit un montant total pour l'effectif de 66 enfants de 32 340 euros.

Le tarif comprend : la pension complète ; l'encadrement et l'animation des enfants, la location de matériel de ski, les forfaits, les remontées mécaniques, l'encadrement par des moniteurs ESF, les activités randonnées et découvertes et le transport aller-retour au départ de l'école.

La participation de la Caisse des Ecoles de Cavalaire-sur-Mer s'élève à 6 600 € (correspondant à 100 € par élève.)

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles à signer la convention tripartite ci-annexée avec l'école élémentaire « La Roseraie » et la SARL Diamant Loisirs dans le cadre de ce voyage scolaire.

VOTE : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

004-24-DEL-CE - CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR SCOLAIRE « LES ILES D'OR » DU 18 MARS 2024 AU 21 MARS 2024 POUR LA CLASSE DE CM1 DE MADAME DANIEL

Le séjour « Les îles d'Or » est présenté, la délibération suivante est soumise au vote.

Un voyage scolaire éducatif à LA LONDE (83) est organisé par l'école élémentaire « La Roseraie ». Cette classe de découverte « les îles d'or » est organisée du 18 mars 2024 au 21 mars 2024 pour la classe de CM1 de Madame DANIEL.

L'hébergement est organisé par l'ODEL Evasion qui s'engage à accueillir en pension complète, dans le centre de vacances « Les Voiles d'Azur » 83250 LA LONDES-LES-MAURES, 27 élèves et ses accompagnants pour une durée de 3 nuits et 4 jours.

Ce séjour s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique EDD, il permettra de développer les objectifs suivants :

- permettre à chaque élève d'appréhender la vie en collectivité et l'autonomie,
- permettre à chaque élève de découvrir le milieu naturel et marin, la faune et la flore de l'île de Port-Cros par le biais notamment des visites culturelles et randonnées découvertes.

Le tarif tout compris, par élève et pour la totalité du séjour s'élève à 272€ / élève, soit un montant total pour l'effectif de 27 enfants de 7 344 euros.

La participation de la Caisse des Ecoles de Cavalaire-sur-Mer s'élève à 2 700 € (correspondant à 100 € par élève.)

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles à signer la convention tripartite ci-annexée avec l'école élémentaire « La Roseraie » et l'ODEL EVASION dans le cadre de ce voyage scolaire.

VOTE : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

005-24-DEL-CE - CONVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE A PARIS DU 20 AU 22 MARS 2024 : CLASSE DE CM2 DE MME RICHE.

Le séjour à Paris est présenté, la délibération suivante est soumise au vote.

Un voyage scolaire éducatif à Paris est organisé par l'école élémentaire « La Roseraie » en partenariat avec l'association « La Ligue de l'Enseignement ». Cette classe de découverte est organisée du 20 mars 2024 au 22 mars 2024 pour la classe de CM2 de Madame RICHE Séverine.

Ce séjour accueillera 23 élèves accompagnés de 3 adultes pour une durée de 3 jours et 2 nuits.

Le transport se fera de Cavalaire-sur-Mer avec un bus de la ville jusqu'à la gare de Toulon, en train de Toulon jusqu'à la gare de Lyon à Paris.

L'hébergement est organisé à l'Hôtel CIS Paris Ravel dans le 12^{ème} arrondissement de Paris.

Ce séjour s'inscrit dans le projet pédagogique de permettra de développer les objectifs suivants :

- permettre à chaque élève de comprendre et développer l'adhésion aux valeurs de la République et favoriser le devoir de mémoire
- découvrir l'histoire de la France au travers de la ville de Paris :

Afin d'obtenir ces objectifs, les élèves visiteront notamment le Musée du Louvre, Château de Versailles., l'Assemblée Nationale, l'Opéra Garnier et le Tour Eiffel.

Coût du séjour			
Détail du séjour	Prix unitaire	Quantité	Montant TTC
Prix total élève	250,00 €	23	5750€
Prix total adulte	283 €	2	566 €
1 adulte gratuit (hors SNCF)	0,00 €	1	0,00 €
SNCF élève	79	23	1817 €
SNCF adulte	170 €	3	510 €
Taxe de séjour	2,00 €	3	6 €
Garantie annulation			435€
TOTAL DU SEJOUR			9084 €

La participation de la Caisse des Ecoles de Cavalaire-sur-Mer s'élève à 2 300 € (correspondant à 100,00 € par élève)

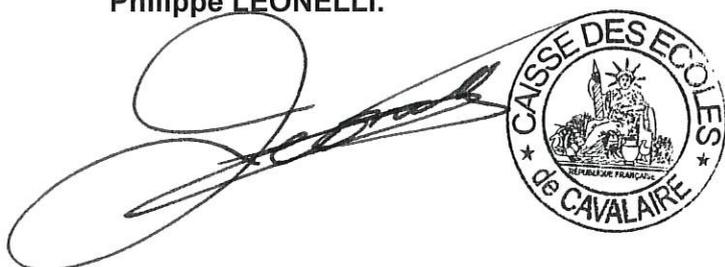
Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles à signer la convention tripartite ci-annexée avec l'école élémentaire « La Roseraie » et l'association « La Ligue de l'Enseignement, antenne régionale, pôle scolaires ».

VOTE : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10 h 30.

**Le Maire, Président de Caisse des Ecoles,
Philippe LEONELLI.**

**La secrétaire de séance,
Anne PODEVIN.**




Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).